



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUIN 2019

DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, indique que le service public communal de fourrière automobile est actuellement délégué à un gestionnaire privé, la S.A.R.L. CROSA MENDES dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le choix d'un mode de gestion déléguée de ce service public de fourrière automobile est adapté dès lors qu'il implique le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir-faire, de moyens humains et techniques adaptés.

Cette société mobilise à ce titre des moyens matériels importants, avec des véhicules appropriés selon les interventions, un parc clos adapté et équipé d'un système de vidéosurveillance et mobilise un personnel important (une dizaine de dépanneurs) assurant un service 24h/24h et 7j/7j.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la Ville doit de nouveau lancer un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation aura pour objet une délégation partielle du service public de fourrière automobile pour une durée de 5 ans qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette délégation consiste exclusivement dans l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde, la restitution ou selon les cas, la remise aux Domaines ou la remise à une entreprise chargée de la destruction.

Cette mission sera assurée dans le respect des dispositions et prescriptions du cahier des charges du dossier de consultation qui sera annexé à la convention de délégation.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile, conformément aux tarifs approuvés par l'autorité publique (arrêté du 14 novembre 2001) fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles tel que modifié par arrêté du 28 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **décide** d'approuver le principe de la délégation partielle de service public de fourrière automobile dans les conditions sus-décrites,
- . **d'autoriser** le lancement d'une procédure de délégation de service public conformément à l'article L.1411-1 du CGCT en vue de la signature d'une convention de fourrière automobile,
- . **décide** de réunir la commission d'appel d'offres en tant que commission d'ouverture des plis.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 7 juin 2019

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019